

ÉNONCÉS D'ORIENTATIONS POUR LES DONNÉES OUVERTES

Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03) (a. 21)

ORIENTATION 1 : LES DONNÉES SONT OUVERTES PAR DÉFAUT

Les données ouvertes représentent le meilleur moyen pour partager et réutiliser l'information gouvernementale tout en reconnaissant qu'il existe des motifs légitimes justifiant que certaines données ne puissent pas être offertes.



Les organismes publics sont encouragés à diffuser proactivement en données ouvertes toute donnée accessible en vertu de la loi, tout en s'assurant notamment :

- d'empêcher la réidentification des personnes et ainsi assurer la protection des renseignements personnels;
- de protéger les renseignements confidentiels;
- de respecter les droits de propriété intellectuelle détenus par un tiers.

ORIENTATION 2 : LA DIFFUSION DE DONNÉES OUVERTES EST PRIORISÉE ET PLANIFIÉE

Les organismes publics planifient les données ouvertes à diffuser en favorisant celles ayant le plus grand potentiel de réutilisation.



Les organismes publics sont encouragés à planifier les données ouvertes à diffuser. Dans un contexte où les ressources sont limitées, ils sont également encouragés à déterminer lesquelles diffuser en priorité. Par exemple, les données à haut potentiel de réutilisation sont celles contribuant à :

- cibler les enjeux socioéconomiques et environnementaux;
- offrir une meilleure prestation de services;
- encourager l'innovation et la croissance économique durable;
- augmenter la transparence gouvernementale et le flux d'information;
- répondre à une demande de la communauté.

ORIENTATION 3 : LES DONNÉES OUVERTES SONT PRIVILÉGIÉES COMME DONNÉES EN INTRANT ET EN EXTRANT DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Les organismes publics privilégient l'utilisation de données ouvertes lors d'échanges de données publiques. Ainsi, ils privilégient les données ouvertes pour alimenter leurs systèmes d'information (données en intrant) et ils diffusent en données ouvertes les données gérées par leurs systèmes lorsqu'elles peuvent être partagées publiquement (données en extrant).



Les organismes publics sont encouragés à partager et à réutiliser les données ouvertes en vue d'accroître leur efficacité en évitant de gérer des échanges de données spécifiques. L'utilisation de données ouvertes favorise également une meilleure cohérence de l'information gouvernementale en s'appuyant sur des données de sources fiables et documentées. Les organismes sont également encouragés à utiliser les API (application programming interface) pour favoriser une meilleure disponibilité et une utilisation de données à jour.

ORIENTATION 4 : LES DONNÉES OUVERTES DIFFUSÉES SONT DE QUALITÉ

Une donnée ouverte de qualité est une donnée intègre, exhaustive, disponible, granulaire et interopérable. Elle est également accompagnée d'une documentation pour faciliter sa réutilisation.



Les organismes publics sont encouragés à diffuser des données ouvertes de qualité. Les critères suivants doivent être pris en compte pour évaluer la qualité des données.

- **Intégrité** : Propriété d'une donnée de ne pas avoir été altérée ou détruite de façon erronée ou sans autorisation.
- **Exhaustivité** : Des données aussi complètes que possible reflétant l'ensemble de ce qui est colligé sur un sujet donné.
- **Disponibilité** : Propriété d'une donnée d'être accessible en temps voulu et de la manière requise par une personne autorisée.
- **Granularité** : Des données désagrégées aux niveaux les plus bas, notamment en fonction du sexe, de l'âge, du revenu et d'autres catégories tout en empêchant, par des pratiques dont celle de l'anonymisation, la ré-identification des personnes et ainsi assurer la sécurité des données et la protection des renseignements personnels.
- **Interopérabilité** : La possibilité pour des systèmes d'information hétérogènes d'échanger des données.

ORIENTATION 5 : LE PÔLE D'EXPERTISE EN DONNÉES OUVERTES AGIT COMME CATALYSEUR DES INITIATIVES GOUVERNEMENTALES

Un pôle d'expertise en données ouvertes est à la disposition des organismes publics. Ce pôle est constitué au sein d'une direction spécialisée en gouvernement ouvert au Secrétariat du Conseil du trésor.



Les organismes publics ont à leur disposition un pôle d'expertise afin que ceux-ci puissent tirer pleinement profit de cette nouvelle façon de favoriser le partage et la réutilisation des données ouvertes gouvernementales. Le pôle d'expertise a notamment pour mandat :

- de proposer des pratiques communes sur la diffusion de données ouvertes;
- d'accompagner les organismes publics dans la diffusion des données ouvertes en vue d'augmenter la qualité et la quantité de données diffusées;
- d'améliorer l'efficacité de l'administration publique par la collaboration et le partage d'expertise.

ORIENTATION 6 : LES DONNÉES OUVERTES DIFFUSÉES SONT CONFORMES AUX PRATIQUES COMMUNES

Des pratiques communes sont appliquées en matière de diffusion de données ouvertes.



Les organismes publics sont encouragés à diffuser sur le portail commun Données Québec (www.donneesquebec.ca). Ils sont également encouragés à appliquer les pratiques communes proposées par le pôle d'expertise en données ouvertes. Ces bonnes pratiques s'appuient sur celles internationalement reconnues, dont la Charte internationale sur les données ouvertes et celles du Partenariat Données Québec qui est constitué du gouvernement, de municipalité et d'organismes de la société civile. Les bonnes pratiques identifient notamment les formats de fichiers, les formats de données, les métadonnées et la licence à appliquer. Elles assurent également la protection des renseignements personnels et confidentiels.